

Zoom sur le démantèlement

Révisions des exigences de démantèlement et remise en état du site à la hausse !

La durée de vie prévue d'un parc éolien est de 20 à 30 ans, à compter de la date de mise en service.



Après cessation de son activité, le parc doit être démantelé et le terrain restitué à son usage initial.

Depuis le 1 juillet 2020, la loi a changé et l'excavation totale des fondations est désormais devenue la règle obligatoire pour tous les parcs éoliens. Le démantèlement et la remise en état du site sont assurés par l'exploitant du parc éolien.

Les chiffres clés de la filière éolienne en 2019



éoliennes installées



de puissance installée éolienne en France au 31/12/2019



de la production électrique française



emplois au 31/12/2019, +11% par rapport à 2018



énergie renouvelable en production en France



des composants d'une éolienne sont recyclables



Marc SALESSY

Chef de Projets Éoliens
marc.salessy@enertrag.com



Paul RICOSSÉ

Chargé de Dialogue Territorial et Concertation
paul.ricosse@enertrag.com



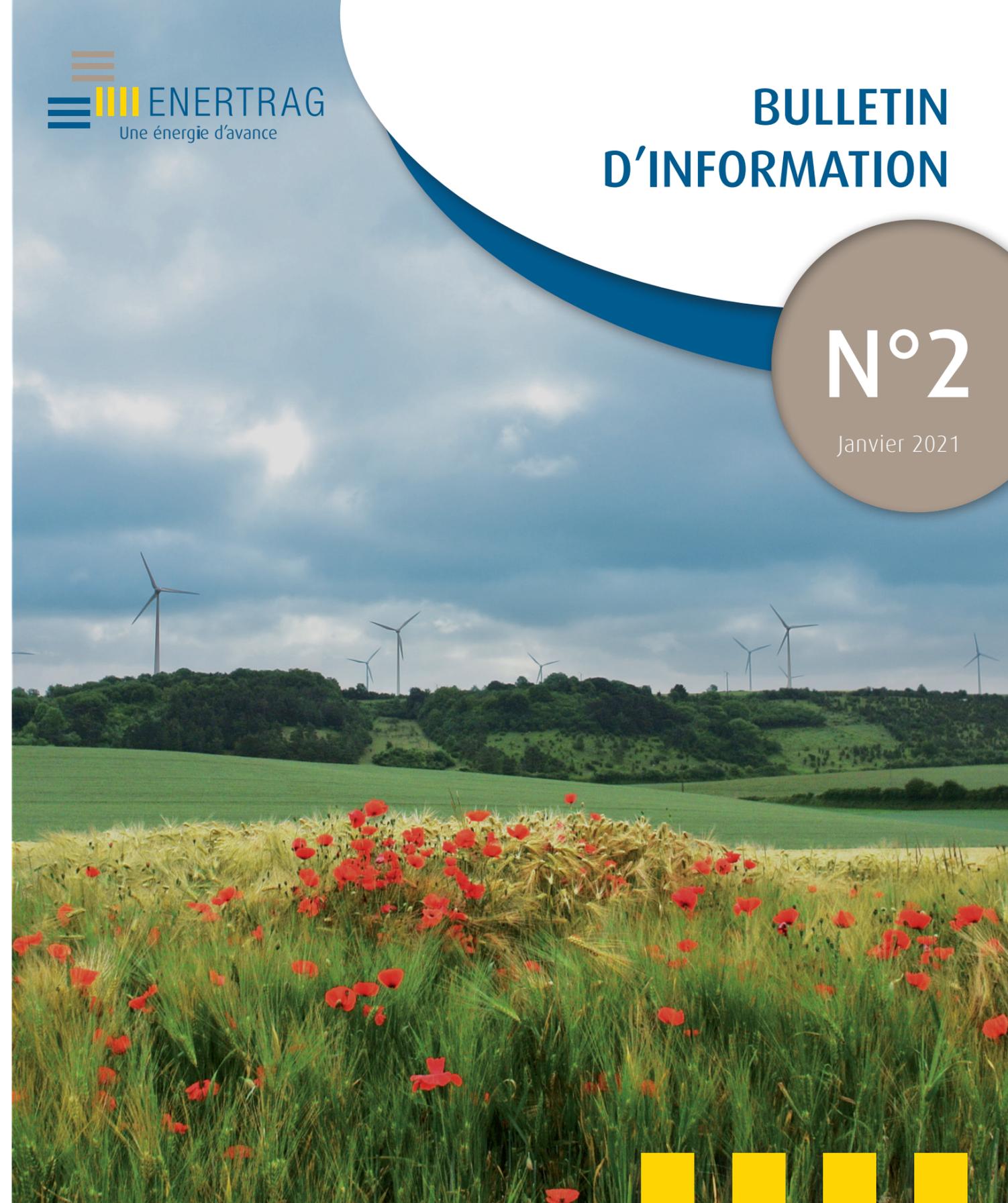
ENERTRAG

Cap Cergy
4-6 rue des Chauffours
95015 Cergy-Pontoise
TÉL : 01 30 30 60 09



SITE INTERNET

www.france.enertrag.com



Mesdames, Messieurs,

ENERTRAG et l'ensemble de ses collaborateurs vous font part de leur soutien durant la crise sanitaire liée à la COVID-19. Nous vous informons que durant ce contexte difficile, ENERTRAG continue d'avancer sur le projet !

Où en est le projet ?



ENERTRAG est en train de réaliser ses derniers ajustements techniques avec les différents bureaux d'études. Afin de vous présenter le choix du projet retenu en début d'année prochaine, si la situation sanitaire le permet. La demande d'autorisation environnementale (DAE) sera déposée en milieu d'année 2021.

Prochaine réunion du comité de pilotage

ENERTRAG et RESONANCES CFP, bureau d'études en charge de la concertation de Quatre Chemins, présenteront lors du prochain comité de pilotage :

- Le projet final retenu par ENERTRAG
- Sa présentation dans l'environnement paysager à travers les points de vue choisis par le comité de pilotage lors du 2ème atelier. Des photomontages seront présentés
- Les apports du travail du comité de pilotage sur ce projet. Et initiera une première réflexion sur les mesures d'accompagnement possibles, sur le territoire.

Cet atelier se tiendra en janvier 2021 si la situation sanitaire le permet.

Retour du précédent COPIL n°3 de juin 2020



La 3ème réunion du comité de pilotage s'est déroulée le jeudi 18 juin 2020 à 18h00 à Occagnes. Le comité de pilotage avait pour objectif :

- D'expliquer les nouveaux éléments qui sont apparus ces derniers mois obligeant le porteur de projet à créer un nouveau projet :
 - Un premier retour du gisement en vent sur le territoire est possible grâce au mât de mesure implanté depuis le 15 février 2019. Ce gisement est moins bon qu'il ne pouvait l'espérer ;
 - Parallèlement, la zone d'implantation du projet est sous une contrainte aéronautique dont le plafond a été relevé.
- Donner la parole aux participants afin qu'ils partagent avec le porteur de projet ce qui est important pour eux à prendre en compte dans les choix d'implantation possible du projet. Lors de cet atelier, il est partagé par le groupe :
 - La vigilance portée au paysage, afin de limiter l'impact visuel du projet dans le paysage.
 - Les projets proposés évoluent entre 2 et 6 machines, réparties de manière égale de part et d'autres de l'autoroute.

PRÉ-DÉVELOPPEMENT

12 à 18 mois

DÉVELOPPEMENT

18 mois

INSTRUCTION

12 à 18 mois

FINALISATION DU PROJET

18 mois

EXPLOITATION

20 ans min

